

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION ECONOMIQUE D'ACTIVITE NAUTIQUE DE LOISIR**

Nom et adresse de la Commune d'occupation :

Commune de Dinard

47, boulevard Féart – BP 90136 – 35801 DINARD CEDEX

Site internet : www.ville-dinard.fr

Personne référente : Claude CORBEL

02.99.16.41.31 – claudе.corbel@ville-dinard.fr

1 – Objet de l'avis d'appel à concurrence :

La Commune de Dinard lance le présent avis d'appel à la concurrence afin de sélectionner la candidature la mieux appropriée pour la proposition d'une nouvelle activité de bouée tractée dans une zone maritime située au-delà des 300 mètres de la plage du Port-Blanc, ainsi que l'exploitation d'une occupation temporaire du domaine public par un point de vente sur la promenade du Clair de lune, au niveau du bâtiment du yacht club. Cet emplacement sera dédié à la vente de tickets pour une activité nautique de loisir, à l'exclusion de toute autre.

2 – Désignations et modalités d'occupation du domaine public maritime :

Désignations	Superficie	Conditions spécifiques	Redevance annuelle
Mise à disposition du domaine public promenade du Clair de lune au niveau du bâtiment du Yacht-club (sans équipement matériel, ni fourniture d'eau, ni d'électricité) pour l'exploitation économique d'une activité nautique de bouée tractée	Environ 4 m ²	Point de vente de tickets.	1 000 € + 1 % du chiffre d'affaires

3 – Conditions :

- L'autorisation est accordée pour une durée d'UNE (1) saison, renouvelable 2 fois à compter de celle de 2023. La date de fin de l'occupation ne pourra excéder le 30 septembre 2025.
- Redevance de 1 000 € + 1 % du chiffre d'affaires à régler le 15 décembre de l'année en cours.
- Autorisation préalable de la commune si un changement de gérant intervient durant la période d'occupation, même sans changement d'activité.
- Autorisation d'exercer l'activité de loisir nautique accordée par la D.D.T.M. et sous réserve des avis émis par les autorités territoriales et maritimes concernées.
- Aucune vente de produits, autre que les tickets, n'est autorisée sur l'emplacement occupé.
- Aménagements à la charge de l'occupant. La structure devra être légère et démontable.

4 – Critères de choix :

- Période d'exploitation envisagée ;
- Amplitudes horaires proposées et nombre de rotations journalières envisagées ;
- Prix de l'activité nautique proposée et temps dédié à la prestation ;
- Aménagements proposés par le candidat.

5 – Composition du dossier :

- Présentation du candidat (références, expériences, capacités professionnelles, informations relatives à la structure juridique,...) et de l'équipe dédiée pour l'activité (nombre, formation, CV...) ;
- Présentation du projet relatif à l'activité proposée : fonctionnement, dates d'ouverture annuelle, tarifs, horaires, matériel utilisé, nombre de rotations journalières, budget prévisionnel, ... ;
- Présentation des aménagements (photos et plan) ;

6 – Date limite de réception de demandes : Vendredi 21 avril 2023 à 12h00

7 – Adresse de transmission des demandes :

Ville de Dinard – Direction des Affaires Sportives
47, boulevard Féart – BP 90136 – 35801 DINARD CEDEX